



1.00 **INTRODUCTION**

La politique sur les documents et sur les renseignements personnels accessibles sans restriction est adoptée dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après LAD), la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (ci-après LPRSP) et le *Code des professions* (ci-après CP).

La politique prévoit des mécanismes favorisant et facilitant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Elle détermine les types de renseignements ou documents ayant un caractère public ou étant accessibles à toute personne et qui peuvent être diffusés sans aucune restriction en vertu de la loi.

Ainsi, le personnel de l'Ordre peut continuer de répondre à de multiples demandes de renseignements ou de documents et respecter ses obligations réglementaires et déontologiques, sans que le responsable de l'accès ait à intervenir.

En cas de doute quant à la possibilité de communiquer un document ou quant aux conditions et modalités afférentes, le responsable de l'accès prendra la décision quant à la transmission des renseignements.

2.00 **CHAMPS D'APPLICATION**

2.01 **Personnes visées**

La politique est un outil de référence qui s'adresse à l'ensemble du personnel de l'Ordre.

De plus, sauf indication contraire, la politique s'applique à tous les intervenants de l'Ordre, qu'il s'agisse d'un officier, administrateur, employé, ou qu'il s'agisse d'un mandataire, agissant pour le compte de l'Ordre en vertu d'un contrat de service, d'entreprise ou autrement (sous-contractant, comptable, avocat, etc.).

2.02 **Mécanismes de révision**

Toute demande de modification à la politique doit être soumise à l'attention du responsable de l'accès qui la soumettra à l'instance décisionnelle concernée.

2.03 **Responsable de l'application**

Le responsable de l'accès veille à l'application de la politique.

Le nom et les coordonnées du responsable de l'accès sont accessibles, notamment sur le site de l'Ordre.

3.00 **DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ACCESSIBLES SANS RESTRICTION**

3.01 **Renseignements contenus au Tableau de l'Ordre ou contenus dans le répertoire concernant toute personne qui n'est plus inscrite au Tableau de l'Ordre**

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- Le nom et prénom du membre ou ex-membre ;
- La mention de son sexe ;
- Le nom de son bureau ou de son employeur ;
- L'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel ;

- Le secteur de pratique dans lequel il exerce principalement sa profession ;
- L'année de sa première inscription au Tableau et celle de toute inscription ultérieure ;
- La mention de tout certificat, permis (seulement pour les membres) que l'Ordre lui a délivré, avec la date de délivrance ;
- La mention du fait qu'il a déjà été radié ou que son droit d'exercer des activités professionnelles est ou a été limité ou suspendu dans les situations suivantes :
 - Décision disciplinaire ou criminelle, au Québec ou ailleurs ;
 - Examen médical ;
 - Stage ou cours de perfectionnement ;
 - Par suite d'une décision du conseil de discipline ou d'un tribunal ;
 - Notamment, dans les cas autres que ceux ci-haut énumérés (ex. : non-paiement de cotisation, non-conformité au règlement sur l'assurance-responsabilité).

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR PEUT :

- Téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 0.
- Écrire au secrétaire de l'Ordre pour obtenir une attestation d'inscription au Tableau.

***NOTE :** La demande d'accès à ces renseignements doit viser une personne identifiée.*

3.02 Renseignements sur les autres lieux d'exercice d'un membre

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- Lieux, autres que le domicile professionnel, où un membre exerce sa profession.

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR DOIT :

- Écrire au secrétaire de l'Ordre ou téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 0.

3.03 Autorisations spéciales d'exercer la profession

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- Renseignements concernant une personne à qui une autorisation spéciale est délivrée, soit les activités autorisées et la période d'autorisation, même après que l'autorisation cesse d'avoir effet.

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR PEUT :

- Écrire au secrétaire de l'Ordre ou téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 0.

3.04 Avis de limitation, de suspension de permis ou de radiation du Tableau

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- L'avis inséré dans une publication concernant un professionnel qui est radié du Tableau ou dont le droit d'exercice est limité ou suspendu et un avis de la décision définitive du Conseil d'administration ou du Tribunal des professions, selon le cas, entraînant cette radiation, limitation ou suspension et, le cas échéant, un avis d'une décision du tribunal rectifiant ou révisant une telle décision. (Cet avis doit comprendre le nom de ce professionnel, le lieu de son domicile professionnel, le nom de l'ordre dont il est membre, sa spécialité, le cas échéant, ainsi que la date et un sommaire de la décision) ;
- Le nom d'un gardien provisoire ainsi que la description de son mandat (selon le *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice*).

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR PEUT :

- Écrire au secrétaire de l'Ordre ou téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 232.

NOTE : À également un caractère public la résolution de radier un membre du tableau ou de limiter ou suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles, à l'exception des renseignements de nature médicale ou concernant un tiers qu'elle contient.

3.05 Renseignements concernant les administrateurs, les membres de comités et le personnel de l'Ordre

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- Les noms, titres et fonctions du président, du vice-président, du secrétaire, du syndic, des syndics adjoints, syndics correspondants, du secrétaire du conseil de discipline et des membres du personnel de l'Ordre ;
- Les noms, titres et fonctions des administrateurs du Conseil d'administration et, s'il y a lieu, le secteur d'activité professionnelle et la région qu'ils représentent ;
- Les noms, titres et fonctions des membres des comités du Conseil d'administration, du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle, du comité de révision ainsi que les renseignements concernant la personne responsable de l'inspection professionnelle ;
- Les noms des scrutateurs désignés par le Conseil d'administration ;
- Les noms, titres et fonctions des membres du conseil d'arbitrage des comptes ;
- Le nom, titre et fonction du représentant de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec.

NOTE : La diffusion des renseignements concernant les membres d'autres comités, dont celui de la formation, requiert le consentement des personnes concernées (cf. Annexe 1 : Formulaire d'autorisation).

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR PEUT :

- Consulter le site électronique de l'Ordre : www.orientation.qc.ca.
- Téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 232.

3.06 Discipline

3.06.1 Conseil de discipline

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- Liste des membres du conseil de discipline (nom et occupation professionnelle).

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR DOIT :

- Consulter le site électronique de l'Ordre.
- Téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 232.

3.06.2 Existence d'une plainte

- Nom du membre visé et objet de la plainte (ou de la requête, faite en vertu de 122.0.1 du Code des professions) déposée auprès du secrétaire du conseil de discipline dès sa signification.

NOTE : À compter de la tenue de l'audience, la plainte disciplinaire elle-même est accessible, sous réserve de toute ordonnance de non-divulgence, de non-accessibilité, de non-publication ou de non-diffusion prise conformément à l'article 141 du Code des professions.

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR PEUT :

- Téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 232.

3.06.3 Rôle d'audience du conseil de discipline

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- Liste des prochaines audiences du conseil de discipline ;
- Le rôle précise l'objet de la plainte, le nom des parties, ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'audience.

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR PEUT :

- Consulter le site électronique de l'Ordre.
- Se présenter à la réception de l'Ordre durant les heures d'ouverture et consulter le tableau sur le babillard de la réception.
- Téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 232.

3.06.4 Dossier du conseil de discipline

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- À compter de la tenue de l'audience, le dossier disciplinaire est public sous réserve de toute ordonnance de non-divulgence, de non-accessibilité, de non-publication ou de non-diffusion prise conformément à l'article 142 du Code des professions.

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR DOIT :

- Téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 232.

3.06.5 Décisions

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- Les décisions du conseil de discipline que le membre concerné soit déclaré coupable ou non d'une infraction ;
- Le cas échéant, le contenu de la sanction, à savoir : réprimande, radiation temporaire ou permanente, amende, obligation de remise d'argent, obligation en regard d'un renseignement ou document ; révocation de permis, limitation ou suspension du droit d'exercice.

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR DOIT :

- Consulter le site électronique de l'Ordre.
- Téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 232.

4.00 LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

4.01 Renseignements sur les lois et règlements

Les membres de l'Ordre sont assujettis au *Code des professions* ainsi qu'aux divers règlements adoptés par l'Ordre, dont le *Code de déontologie*.

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS ?

- Tout règlement ou disposition de la loi en vigueur ;
- Tout projet de loi modifiant le *Code des professions* ;
- Tout projet de règlement publié dans la *Gazette officielle du Québec* ;
- Tout projet de règlement communiqué aux membres de l'Ordre.

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR DOIT :

- Consulter le site électronique de l'Ordre.
- Communiquer avec le secrétaire de l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 234.

4.02 Les politiques et procédures qui concernent le contrôle de l'exercice de la profession

Il s'agit notamment des documents concernant la formation professionnelle, l'admission, la délivrance de permis, la discipline, la conciliation et l'arbitrage de comptes, la surveillance de l'exercice de la profession et l'utilisation d'un titre, l'inspection professionnelle. On inclut également les documents portant sur l'adoption des normes relatives aux sujets mentionnés précédemment.

QUELS SONT CES DOCUMENTS (EXEMPLES) ?

- Lignes directrices
- Matériel pédagogique
- Guides de pratique ou profils de compétence
- Feuilles de déontologiques

POUR OBTENIR CES RENSEIGNEMENTS, LE DEMANDEUR DOIT :

- Consulter le site électronique de l'Ordre.
- Communiquer avec le secrétaire de l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 234.

4.03 Plan de classification

À compter du 14 septembre 2007, l'Ordre doit rendre accessible au public un plan de classification ou une liste de classement de ses documents.

POUR OBTENIR CE DOCUMENT, LE DEMANDEUR DOIT :

- Téléphoner à l'Ordre au 514 737-4717 au 1 800 363-2643, poste 232.

5.00 AUTRES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

QUELS SONT CES RENSEIGNEMENTS (EXEMPLES) ?

Dans le cadre du contrôle de la profession, l'Ordre publie ou diffuse régulièrement des documents s'adressant aux membres, à la population ou les deux à la fois. Ces documents sont mis à jour périodiquement.

- Magazine l'Orientation
- Dépliants
- Énoncés de position

- Mémoires
- Rapports et documents de référence
- Rapports annuels
- Réglementation

POUR OBTENIR CES DOCUMENTS, LE DEMANDEUR PEUT :

- Consulter le site électronique de l'Ordre.
- Commander la publication désirée en téléphonant à l'Ordre au 514 737-4717 ou 1 800 363-2643, poste 0.

6.00 FRAIS EXIGIBLES

L'Ordre peut exiger des frais n'excédant pas ceux prévus *au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

L'Ordre doit en informer le requérant au moment de la requête.

OCCOPPO

Adoptée par le Bureau, les 7 et 8 septembre 2007

Bureau et Comité administratif modifiés pour Conseil d'administration et comité exécutif – Janvier 2009

OCCOQ

Modifiée par le Conseil d'administration, le 13 avril 2012 (10,02)

Modifiée par le Conseil d'administration, le 29 mai 2021 (10,01)